

DEPARTEMENT DU NORD

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE
DOSSIER E19000020/59

**ENQUETE PUBLIQUE :
MODIFICATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

COMMUNE DE TEMPLEUVE-EN-PEVELE

Du 13 mai 2019 au 13 juin 2019

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

SOMMAIRE - RAPPORT 1ERE PARTIE

PREAMBULE :	CHRONOLOGIE DE LA PROCEDURE	3
CHAPITRE 1:	OBJET DE L'ENQUETE ET CADRE JURIDIQUE	
1.1	LA COMMUNE ET L'OBJET DE L'ENQUETE	5
1.2	LE CADRE JURIDIQUE	6
1.3	LES ENJEUX DU PROJET	7
CHAPITRE 2 :	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	
2.1	DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	13
2.2	COMPOSITION DU DOSSIER	13
2.3	CONCERTATION PREALABLE	14
2.4	MODALITES DE L'ENQUETE	15
2.5	PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	17
2.6	REMISE DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE	18
CHAPITRE 3 :	SYNTHESE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS	
3.1	SYNTHESE DES VISITES AU COURS DES PERMANENCES	18
3.2	ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC LORS DES PERMANENCES	21
3.3	SYNTHESE SUR LA CONSULTATION NUMERIQUE ET LE DEPOT DES CONTRIBUTIONS PAR INTERNET	21
3.4	ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC PAR DEPOT SUR INTERNET	22
3.5	ANALYSE DES CONTRIBUTIONS RECUES PAR COURRIER EN MAIRIE	31
CHAPITRE 4 :	CONCLUSION	32
ANNEXES	PROCES VERBAL DE SYNTHESE	33
	MEMOIRE EN REPONSE	43
	CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE - 2EME PARTIE (PAGES 46-52)	

PREAMBULE : CHRONOLOGIE DE LA PROCEDURE :

26 janvier 2017 :

Délibération n° 2017-02 du Conseil municipal de la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

29 mars 2018 :

Délibération n° 2018-20 du Conseil municipal de la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU conformément à l'article R153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

11 mars 2019 :

Réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA) concernant la modification du PLU.

Procès verbal de la réunion d'examen conjoint rédigé par le bureau d'études VERDI.

21 mars 2019 :

Délibération n° 2019-12 du Conseil municipal de la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE arrêtant le projet de modification n°1 du PLU.

Synthèse du dossier de modification n°1 du PLU mise à la disposition du public.

4 avril 2019 :

Désignation du commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Lille. (Décision n° E19000020/59)

8 avril 2019 :

Réunion de présentation du dossier de modification du PLU au commissaire enquêteur en mairie de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, en présence de :

M. Benoit GUILMAIN (DGS), Mme Caroline DUCOULOMBIER et M. Vianney FACHE (service urbanisme), Mme Sophie DECOTTIGNIES (Assistante de M. le maire), et de M. Jean-Baptiste POULET du cabinet Verdi.

Objet de la réunion : Organisation matérielle de l'enquête publique.

22 avril 2019 :

Arrêté municipal n° 2019/102 de M. le maire de la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE prescrivant l'organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

24 avril 2019 :

Réunion avec le bureau d'études VERDI dans leurs locaux pour présentation complémentaire du dossier, après lecture de ce dernier par le commissaire enquêteur.

25 avril 2019 :

Rencontre avec M. Luc MONNET, maire de TEMPLEUVE-EN-PEVELE en présence de Mme Angélique DEKOKER SALIN Adjointe à l'urbanisme et au patrimoine ancien, Mme Caroline DUCOULOMBIER et M. Vianney FACHE (service urbanisme) et de M. Jean-Baptiste POULET du cabinet Verdi.

Objet de la réunion : Point sur le dossier et l'enquête publique.

13 mai 2019 :

- Formation en ligne du commissaire enquêteur sur l'application « registre numérique » qui sera utilisée au cours de l'enquête.
- Permanence 1, mairie de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.
Ouverture de l'enquête à 14h.

23 mai 2019 :

Permanence 2, mairie de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

9 mai 2019 :

Permanence 3, mairie de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

3 juin 2019 :

Permanence 4, mairie de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

13 juin 2019 :

Permanence 5, mairie de TEMPLEUVE-EN-PEVELE
Clôture de l'enquête à 17h30.

15 juin 2019

Rencontre avec M. Luc MONNET, maire de TEMPLEUVE-EN-PEVELE en présence de Mme Angélique DEKOKER SALIN Adjointe à l'urbanisme et au patrimoine ancien, et de Mme Caroline DUCOULOMBIER (service urbanisme).

Remise du Procès-verbal de l'enquête publique par le commissaire enquêteur et signature conjointe avec M. le maire.

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE ET CADRE JURIDIQUE :

1.1: LA COMMUNE ET L'OBJET DE L'ENQUETE :

Présentation de la commune :

TEMPLEUVE-EN-PEVELE, commune de 5 803 habitants au 1^{er} janvier 2016 appartient au canton de Templeuve-en Pévèle (32 communes), et à l'arrondissement de Lille dans le département du Nord.

Elle fait également partie de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle Carembault (CCPC : 39 communes).

Le canton est situé entre Lille et Valenciennes au cœur d'une région rurale appelée La Pévèle.

La Pévèle rassemble les conditions premières de développement pour une société de services et de loisirs : le calme, la verdure, l'espace, la rapidité de déplacement, l'excellence des (télé)communications et la sérénité indispensables au développement intellectuel, au tourisme, à la santé et à l'ingénierie.

TEMPLEUVE-EN-PEVELE est un lieu de vie riche d'activité économique et sociale qui offre, non seulement tous les services de proximité (écoles, commerces, ...) mais aussi, possède un tissu associatif riche et des structures variées qui attire également les populations des villages environnants. La présence en permanence de services publics, de cinémas alliés à une programmation culturelle dynamique est très attractive.

TEMPLEUVE-EN-PEVELE décline son identité par : « L'âme d'un village, les atouts d'une ville ».

Objet de l'enquête publique :

La présente procédure d'enquête publique a pour objet de mettre à disposition du public le dossier de demande de modification n° 1 du PLU sur la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

La procédure de modification est définie par les articles L153-36,37 et 38, L153-40,41 et 42, R153-8 et 43 du Code de l'Urbanisme.

Les modifications apportées au PLU concernent :

- Le rapport de présentation,
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Le règlement,
- Les zones du PLU.

Il s'agit notamment :

De prendre en compte les remarques du contrôle de légalité sur l'approbation du PLU de la commune le 26 janvier 2017, émises par courrier de M. le Préfet du Nord

en date du 10 avril 2017 et de modifier différentes pièces du PLU, à savoir d'une part :

- Compléter le rapport de présentation (indicateurs de suivi de l'axe 2 et de l'axe 4 du Plan d'Aménagement de Développement Durable (PADD),
 - Préciser les enjeux de mutualisation des capacités de stationnement (inventaire des capacités de stationnement obligatoire dans le rapport de présentation),
 - Actualiser la liste des gestionnaires de servitudes.
- Compléter les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la prise en compte des risques naturels.

Et d'autre part, dans le cadre de l'évolution du règlement et pour faciliter l'interprétation et l'instruction des dossiers déposés,

- Modification de l'article 6 du règlement du PLU (Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques) sur l'ensemble des zones UA, UB, UC, 1AU,
- Préciser la réglementation spécifique pour le secteur UE et la zone A2 pour rectification d'erreur matérielle lors de l'écriture du PLU,
- Permettre la surélévation des clôtures en front à rue,
- Permettre en zone N les constructions à usage d'habitation pour les exploitations agricoles existantes par nécessité de présence de l'exploitant.

Enfin, des modifications de zonage, à savoir :

- Repérer au plan de zonage du PLU les bâtiments au sein des espaces agricoles et naturels présentant un caractère architectural et patrimonial et préciser les mesures et dispositions réglementaires annexées au règlement du PLU,
- Mise à jour des emplacements réservés.

1.2: LE CADRE JURIDIQUE :

La demande de modification du PLU n°1 de la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE a été soumise à la présente enquête publique sur la période allant du 13 mai 2019 au 13 juin 2019, soit un délai de 32 jours, conformément :

- au code de l'urbanisme et notamment l'article L153-19,
- au code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46,
- à la loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement,
- à la délibération en date du 29 mars 2018 du Conseil municipal de la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE prescrivant la modification du Plan Local d'urbanisme conformément à l'article R153-36 du code de l'urbanisme,
- à la délibération en date du 21 mars 2019 du Conseil municipal de la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE arrêtant le projet de la modification N°1 du PLU,
- à l'arrêté du maire de la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU,
- aux pièces du dossier de PLU en cours de modification soumis à l'enquête publique,
- aux avis des différentes Personnes Publiques consultées.

1.3: LES ENJEUX DU PROJET :

Les enjeux du projet de modification du PLU se déclinent en plusieurs points, à savoir :

- A : LES MODIFICATIONS APPORTEES AU RAPPORT DE PRESENTATION,
- B : LES MODIFICATIONS APPORTEES AUX OAP AVEC INTRODUCTION DE DISPOSITIONS VIS A VIS DES RISQUES,
- C : LES MODIFICATIONS APPORTEES AU ZONAGE,
- D : LES MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT,
- E : PRISE EN COMPTE DE LA COMPATIBILITE AVEC LE SCOT DE LILLE METROPOLE,
- F : FICHE DE REPERAGE DES BATIS SOUMIS A CHANGEMENT DE DESTINATION

A : LES MODIFICATIONS APPORTEES AU RAPPORT DE PRESENTATION :

Les dispositions de l'article L153-27 du code de l'urbanisme prévoient que dans les 9 ans après la délibération d'approbation du PLU, le conseil municipal procède à l'analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme.

Il s'agit de :

- Compléter le rapport de présentation : indicateurs de suivi Axe 2 à compléter et de l'axe 4 à instaurer du Plan d'Aménagement de Développement Durable (PADD), sachant que les axes 1 et 3 ne sont pas modifiés.
- Préciser les enjeux de mutualisation des capacités de stationnement.

A1 : Axes du rapport de présentation :

: Les Indicateurs ajoutés au rapport de présentation initial du PLU sont les suivants (complément d'indicateurs) :

Axe 2 : Valoriser les atouts d'attractivité :

INDICATEURS	UNITE	SOURCE	PERIODICITE
Utilisation transports collectifs	Nombre montées/descentes	région/SNCF	Tous les 3 ans
Développement du stationnement	nombre places de stationnement créées	Commune	annuel
Développement des modes doux	Nombre de pistes cycles et piétonnes créées	Communes/Département	annuel
Développement infrastructures routières	linéaires créés	Communes/Département	Tous les 3 ans
Développement « paysagement » long des infrastructures ferroviaires	Nombre de mètres créés	Commune	Tous les 3 ans

Pour Rappel : Les modes doux sont « les modes de transports qui n'utilisent pas d'énergie polluante et ne rejettent pas de gaz à effet de serre. Ils englobent les véhicules non motorisés, les moyens de locomotion à assistance électronique, électrique ou au gaz naturel. L'offre est donc très large : vélo, trottinette, marche, rollers, etc. » (définition habituelle trouvée sur internet).

Axe 4 : Préserver des paysages et des milieux de qualité : (ajout)

INDICATEURS	UNITE	SOURCE	PERIODICITE
Evolution connectivité trame verte et bleue	unique	Fédération départementale des chasseurs	Tous les 6 ans
Evolution de la qualité des eaux de surface	unité de qualité issue du SEEEE	Agence de l'eau/SDAGE/DDT 59	Tous les 3 ans
Suivi des consommations d'eau sur le territoire (consommation par an par habitant)	m3/habitant	Rapports annuels eau potable	annuel
Suivi du rapport qualité prix du service	euros	Rapports annuels eau potable	annuel
Taux de raccordement au réseau d'assainissement collectif	mètre linéaire	Rapports annuels assainissement	annuel

A.2 : Les enjeux de mutualisation des capacités de stationnement :

Il s'agit de préciser ces enjeux suite aux remarques du contrôle de légalité sur le PLU existant de la commune, selon les dispositions de l'article L151-4 du code de l'urbanisme, à savoir l'absence d'un examen approfondi des possibilités de mutualisation. En conséquence, la modification du PLU constate et prévoit :

A.2.1 : Le bilan :

L'offre de stationnement est de 1235 places recensées et accessibles au public dont 125 en projet et en relation avec la phase 2 du pôle gare.

Modifications apportées au PLU initial :

La mutualisation a pour but de réduire la place de l'automobile dans le centre bourg de la ville. Celle-ci passe par 3 phases :

- Définir l'offre de stationnement,
- Développer la voirie vers les modes doux,
- Intégration des nouveaux projets aux tissus urbains pour encourager cette mutualisation.

Les parkings actuels de la commune :

- 16 parkings dans le centre bourg pour 1281 places dont 28 pour les personnes à mobilité réduite,
- Plusieurs petits parkings au centre ne sont pas pris en compte vu leur taille et leur emplacement,
- Enfin des parkings à agrandir et à formaliser dont l'enjeu de mutualisation est présent mais de faible intensité,
- Des parkings privés pouvant être un enjeu dans les années futures.

A.2.2 : Les voies de communication :

Il s'agit de développer la voirie existante pour accueillir et améliorer la sécurité pour les modes doux de transport, mais également d'assurer la sécurité entre les différents usagers du centre, et favoriser les modes doux dans le centre bourg.

A.2.3 : Les projets immobiliers depuis 2016 :

La connexion des nouveaux projets au centre et à la gare. C'est la volonté de la commune de supprimer les places dans les rues proches du centre et de la gare, et améliorer la circulation de tous les usagers qu'ils soient automobilistes, cyclistes ou piétons.

A.3 : Actualisation de la liste des gestionnaires de servitude : En application de l'article R153-18 du code de l'urbanisme (anciennement R123-22) le tableau des servitudes d'utilité publique du PLU est corrigé en ce qui concerne les gestionnaires, à savoir :

INTITULE	GESTIONNAIRE
POLICE DES EAUX	DDTM 59
CONSERVATION DES EAUX	ARS LILLE
MONUMENTS HISTORIQUES	DRAC LILLE
SITES NATURELS ET URBAINS	DRAC LILLE
ALIGNEMENT	CONSEIL GENERAL DU NORD ET COMMUNE DE TEMPLEUVE-EN- PEVELE
RELATIONS AERIENNES	DGAC LILLE

B : LES MODIFICATIONS APPORTEES AUX OAP AVEC INTRODUCTION DE DISPOSITIONS VIS A VIS DES RISQUES :

Suite aux remarques du contrôle de légalité, il est nécessaire de prendre en compte les risques qui sont susceptibles de concerner la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

Sachant que la commune est touchée par les risques suivants :

- Inondation : débordement de la Marque – zone identifiée « i » au zonage,
- Inondation : remontée de nappe et ruissellement – zone identifiée « r » au zonage,
- Mouvement naturel de terrain en temps de sécheresse du aux sols argileux,
- Risque sismique aléa 2,
- Risque transport marchandises dangereuses,
- Présence d'engins de guerre,
- Passage de conduites de gaz.

Un encart sera ajouté à l'ensemble des OAP, à savoir : le site peut être soumis à des risques identifiés au plan de zonage et rappelés en introduction des OAP.

Les périmètres concernés par ces risques sont situés :

- Rue du Riez,
- Pôle d'échange,
- Terrains d'Anchin,
- Zone d'activité intercommunale de la Croisette,
- Rond Point des sorcières.

C : LES MODIFICATIONS APPORTEES AU ZONAGE :

C.1 : Les modifications de zonage :

Les modifications apportées au zonage correspondent à l'identification des bâtiments pouvant bénéficier du changement de destination en zone agricole et naturelle (A et N).

La municipalité souhaite identifier les constructions présentant un intérêt architectural et un potentiel de développement. Ainsi, 14 bâtiments figurent déjà au PLU de 2017, 26 autres bâtiments sont ajoutés.

On distingue au titre des modifications apportées :

- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination en application du R123-12 alinéa 2 du code de l'urbanisme,
- Bâtiment d'habitation pouvant faire l'objet d'un changement de destination en application du R123-1-5 II alinéa 6 du code de l'urbanisme.

Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche précisant sa localisation, ses caractéristiques principales, et une localisation sur plan cadastral du changement de destination possible.

Le règlement précise également que le nombre de logements est limité à 2 dont le logement actuel.

Chaque propriétaire a été avisé par la municipalité par courrier en date du 29 avril 2019 du recensement de sa ou ses propriétés dans le cadre de l'enquête publique. Il est précisé notamment : « *Cette possibilité permet aux propriétaires d'entretenir et de faire évoluer leur patrimoine en développant par exemple de nouvelles activités (activités touristiques d'accueil type gîte, vente à la ferme...) ou encore de transformer la ferme en habitation.* »

L'article 2 de la zone A (Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières) et le même article 2 de la zone N sont ainsi modifiés pour les bâtiments repérés au plan de zonage. Le changement de destination est autorisé dans les conditions suivantes :

- Accord de changement de destination soumis à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des espaces Naturels Agricoles et forestiers (CDPENAF),
- Les constructions agricoles et bâtiments isolés (existence légale d'au moins 30 ans) sont rattachés à une exploitation agricole en activité,
- Pas d'extension de réseaux publics,
- Pas d'activité « nuisante » ou polluante,
- Critères architecturaux à respecter,
- Pas de compromission de l'activité agricole,
- Maximum de 2 logements y compris celui existant.

La liste des bâtiments soumis au changement éventuel de destination ainsi qu'un plan de localisation font partie du dossier mis à disposition du public.

C.2 : L'actualisation des emplacements réservés :

Cette actualisation fait suite à l'acquisition par la commune de 4 emplacements réservés inscrits au PLU de 2017, qui sont donc retirés de la liste du PLU et du plan de zonage.

- ER 4 : élargissement de la ruelle Dubus,

- ER 11 : Création d'un chemin mode doux,
- ER 17 : Création d'un accès gare,
- ER 19 : Désenclavement du secteur des équipements.

D : LES MODIFICATIONS APORTEES AU REGLEMENT :

Les modifications apportées au règlement des différentes zones concernent les articles :

- Article 2 : correction d'erreur matérielle, et évolution du projet communal,
- Article 6 : évolution du projet communal,
- Article 11 : correction d'erreur matérielle.

D.1 : Article 2 : Précision de la réglementation spécifique de la zone A2 :

La rectification d'une erreur matérielle lors de l'écriture du PLU est prise en compte et la modification apportée consiste à compléter le caractère de la zone A2 du règlement.

L'article A2 (Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières) est ainsi modifié :

« Sont autorisées sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère et à l'intérêt du site dans différentes zones du PLU auxquelles est ajoutée le secteur A2 (occupations du sol autorisées dans le cadre de la servitude de protection rapprochée des captages. »

D.2 : Les modifications de l'article 6 (zones UA, UB, UC, et 1AU) :

- Au regard des règles imposant des reculs en zones urbaines et à urbaniser, il apparaît difficile de réaliser des « carports » et appentis.
En effet, le règlement prévoit un recul au moins égal à celui de la construction principale.
Il apparaît donc utile d'ajouter des dispositions particulières au sein de l'article 6 des zones UA, UB, UC, et 1AU.
Il est donc spécifié et ajouté dans chaque article :
« Les autres constructions et installations, à l'exception des carports et appentis, ne pourront s'implanter avec un recul inférieur à celui de la construction principale ».
- Au regard des règles imposant des reculs en zones urbaines et à urbaniser, il apparaît des difficultés dans le cadre de la réalisation de projets qui concourent notamment aux objectifs de densification inscrits au PADD du PLU. Des dispositions particulières sont donc ajoutées au sein de l'article 6 des zones UA, UB, UCa, et 1AU.
Il est spécifié et ajouté dans chaque article :
« Pour les opérations d'ensemble ou de lotissements, la façade sur rue des constructions principales devra s'implanter avec un recul minimum de 1 mètre ou observer un recul identique à la construction voisine la plus proche de la limite d'emprise de la voie »

D.3 : Précision de la réglementation spécifique pour le secteur UE :

Cette zone UE se trouve sans règlement. L'article 2 de cette zone est donc modifié afin de conforter l'activité existante.

« Ne sont admises que les extensions de bâtiments existants à la date d'approbation du PLU à condition qu'elles soient limitées à 50% d'emprise au sol. »

D.4 : Ajustement de l'article 11 du règlement : permettre la surélévation des clôtures (zones UA, UB, UC, 1AU, A et N) :

Il existe des difficultés d'application de la réglementation des clôtures en façade de rue dans le cas d'un terrain nature surélevé ou de part la nécessité de surélévation dans le cadre de l'aménagement du terrain.

Le règlement précise donc :

La surélévation est autorisée sous réserve d'une justification ou contrainte technique et d'une limite de 0,5m. Ceci porte la hauteur sur rue d'un aménagement de clôture au maximum à 2 mètres.

L'ensemble de ces modifications concerne l'article 11 des zones UA, UB,UC, 1AU, A et N.

Le texte ajouté est le suivant :

« Toutefois des hauteurs différentes peuvent être admises sous réserve du maintien de la cohérence de hauteur avec les constructions voisines. Le front à rue est défini comme la limite de parcelle possédant l'accès principal. »

D.5: Autorisation pour les exploitations agricoles existantes de constructions à usage d'habitation quand elles sont indispensables au fonctionnement de l'activité agricole nécessitant la présence permanente de l'exploitant (zone N) :

La zone agricole définit des obligations vis-à-vis des constructions à vocation d'habitation en lien avec les activités agricoles.

La municipalité souhaite introduire des dispositions également vis-à-vis des exploitations agricoles localisées en zone naturelle afin de lutter contre le mitage des territoires.

Ces modifications concernent l'article 2 de la zone N.

L'article A2 (Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières) est ainsi modifié :

« Les constructions à usage d'habitation sont autorisées quand elles sont indispensables au fonctionnement de l'activité agricole nécessitant la présence permanente de l'exploitant, à condition qu'elles soient implantées à moins de 100 mètres du corps de ferme principal, sauf contraintes techniques ou servitudes justifiées. Les extensions de ces habitations sont admises en vue d'améliorer les conditions d'habitabilité. »

E : PRISE EN COMPTE DE LA COMPATIBILITE AVEC LE SCOT DE LILLE METROPOLE :

Il est rappelé que la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale de Lille Métropole (SCOT) approuvé en février 2017.

La commune est donc concernée par les orientations du Document d'orientations et d'objectifs (DOO) de ce SCOT, qui définissent les grands principes régissant le développement maîtrisé de la métropole lilloise, garantissant ainsi un équilibre entre espaces urbains et espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

La commune a donc répondu dans son document (pages 62 et 63 de la notice explicative) aux grands principes du SCOT qui sont pour rappel :

- GARANTIR LES GRANDS EQUILIBRES DU DEVELOPPEMENT
- AMELIORER L'ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE ET LA FLUIDITE DES DEPLACEMENTS
- REpondre AUX BESOINS EN HABITAT DANS UNE DYNAMIQUE DE SOLIDARITES
- VISER L'EXEMPLARITE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE

CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

2.1 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

La décision datée du 4 avril 2019 de M. le Président du tribunal Administratif de Lille, désigne M. Jean-Bernard HUYGHE, en qualité de Commissaire Enquêteur pour mener l'enquête publique relative à :

La modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE

2.2 : COMPOSITION DU DOSSIER :

Le dossier d'enquête concernant la modification n°1 du PLU de la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE a été élaboré pour partie par le cabinet Verdi Conseil Nord de France, 59441 WASQUEHAL Cedex, qui a réalisé le résumé non technique ainsi que la notice de modification 1 du PLU1.

Le sommaire est le suivant :

1) MODIFICATIONS APPORTEES AU RAPPORT DE PRÉSENTATION :

- Complément indicateurs de suivi axe 4 du PADD (Projet d'Aménagement et de développement durable)
- Précision sur les enjeux de mutualisation des capacités de stationnement,

2) MODIFICATIONS DES OAP (Orientations d'aménagement et de programmation) :

3) MODIFICATIONS DU ZONAGE :

- Complément d'identification des bâtiments pouvant bénéficier du changement de destination en zone agricole et naturelle,

4) MODIFICATIONS DU REGLEMENT :

- Modification article 6 (carports et appentis : possibilité de recul inférieur à la construction principale),
- Modification article 6 (distinctions entre opérations d'ensemble et projets individuels).
- Précision réglementation spécifique secteur UE,
- Précision réglementation spécifique zone A2,
- Ajustement article 11 (surélévation des clôtures),

- Autorisation pour exploitations existantes, de constructions à usage d'habitation si indispensables au fonctionnement de l'activité agricole

5) COMPATIBILITE AVEC LE SCoT (Schéma de Cohérence territoriale) DE LILLE.

6) FICHE DE REPERAGE DES BATIS SOUMIS A CHANGEMENT DE DESTINATION.

2.3 : CONCERTATION PREALABLE :

Par délibération du Conseil municipal du 21 mars 2019, le projet de modification du PLU conformément aux articles L153-14 et suivants, R153-3 et suivant du Code de l'Urbanisme est décidé.

Il est constaté que le projet n'est pas soumis à l'évaluation environnementale, et qu'il est prêt à être notifié aux personnes publiques associées et aux organismes ayant demandé à être consultés.

Une synthèse du dossier est également mis à la disposition du public et un affichage sera réalisé en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

2.3.1 : Concertation avec les personnes Publiques Associées :

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été invitées à participer la réunion d'examen conjoint en mairie le 11 mars 2019. Elles ont été destinataires d'un dossier comprenant la délibération prescrivant la modification n°1 du PLU, la notice explicative, le diagnostic des éléments pouvant bénéficier du changement de destination.

Il s'agit de :

- Les maires des communes de LOUVIL, ENNEVELIN, GENECH, CAPPELLE-EN-PEVELE, MERIGNIES, PERONNE-EN-MELANTOIS, NOMAIN, FRETIN,
- Préfecture du Nord, Conseil régional, Conseil général DPAE-SAGP, Chambre de commerce et d'industrie de Lille, Chambre des métiers, Syndicat mixte du schéma directeur de la MEL, Communauté de communes PEVELE-CAREMBAULT, DDTM/DT de Lille, DREAL Hauts de France, Office National des Forêts, Chambre d'agriculture.

La réunion d'examen conjoint à eu lieu le lundi 11 mars 2019 en mairie de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

Outre les membres de la commune, étaient présents les représentants de la communauté de communes de PEVELE-CAREMBAULT, la Chambre d'agriculture et la DDTM/DT de Lille.

Une présentation a été faite par le bureau d'études Verdi Conseil Nord, qui a également réalisé le procès-verbal de la réunion.

Il a été évoqué les remarques suivantes du département émises par courrier du 11 mars 2019 :

- le département a rappelé qu'il est compétent en matière de cheminements doux dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

- Concernant le tableau des servitudes d'utilité publique, le département est gestionnaire des routes départementales sauf les rues Neuve, Delmer et d'Orchies qui sont communales.

- Le département a instauré une zone de préemption au titre des Espaces naturels Sensibles (ENS) sur la commune. Il insiste sur le fait de dialoguer avec le service Agriculture, Eau et Environnement du département concernant le classement dans la zone de préemption départementale au titre des ENS.

Ce zonage n'est pas des plus compatibles avec les projets à mener sur ce secteur marécageux. Il est également intéressant d'étudier ce classement en EBC au regard de la compatibilité avec le SCOT (Le Schéma de cohérence territoriale) et le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Marque Deule.

Les PPA ont été avisés par courrier de la municipalité en date du 26 avril 2019 de la tenue de l'enquête publique et des modalités d'accès aux documents et permanences du commissaire enquêteur.

2.3.2 : Avis des personnes Publiques Associées :

Différentes personnes et entreprises associées ne sont pas venues lors de l'examen conjoint, mais ont adressé un courrier à la commune, à savoir :

- Chambre d'Agriculture et territoires (courrier du 15 novembre 2018) : aucune remarque.
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a pris une décision n° 2018-3030 délibérée du 29 janvier 2019 après examen au cas par cas en application de l'article R104-28 du code de l'urbanisme.

Considérant la faible ampleur du projet de modification du PLU, elle dispense la commune d'une évaluation environnementale.

Par mail adressé au commissaire enquêteur, par le biais du site internet registre numérique, l'Office National des Forêts (ONF) adresse une contribution datée du 13 mai 2019 précisant que cet organisme ne gère aucune forêt sur le territoire de TEMPLEUVE-EN-PEVELE et ne participe donc pas à l'enquête publique.

Par courrier reçu en mairie le 25 juin 2019, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels (CDPENAF) informe que le dossier de modification n° 1 du PLU ne passera pas en commission et que selon l'article R423-59 du code de l'urbanisme, l'avis est réputé favorable dans un délai de 1 mois à compter de la date de saisine de la CDPENAF.

2.4 : MODALITES DE L'ENQUETE :

Après avoir été désigné, le commissaire enquêteur a signé et transmis à M. le Président du tribunal Administratif de Lille, une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'a aucun intérêt personnel lié au projet, objet de la présente enquête publique.

Le lieu d'enquête est unique et situé en mairie de TEMPLEUVE-EN-PEVELE. L'arrête municipal n° 2019/102 pris par M. le maire de la commune en date du 23 avril 2019 précise entre autres :

2.4.1 : Les dates d'enquête :

Du lundi 13 mai 2019 au jeudi 13 juin 2019, soit 32 jours consécutifs.

2.4.2 : Les permanences prévues :

Lundi 13 mai 2019 : 14h à 17h,
Jeudi 23 mai 2019 : 9h à 12h,
Mercredi 29 mai 2019 : 14h à 17h,
Lundi 3 juin 2019 : 9h à 12h,
Jeudi 13 juin 2019 : 14h à 17h.

2.4.3 : La publicité de l'enquête :

Journaux :

Le choix des deux journaux régionaux ou locaux s'est effectué au sein d'une liste établie par arrêté préfectoral.

Ont été retenus : La Voix du Nord, et L'Avenir de l'Artois.

La parution dans les journaux choisis a été contrôlé selon les pièces justificatives.

La première parution :

- dans la Voix du Nord le 26 avril 2019,
- dans La Gazette Nord Pas-de-Calais le 26 avril 2019 .

La seconde parution dans les journaux a été faite :

- dans la Voix du Nord le 17 mai 2019,
- dans La Gazette Nord Pas-de-Calais le 17 mai 2019 .

Site internet :

Sur le site internet de la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, l'annonce de l'organisation de l'enquête publique a été faite dès le 26 avril 2019 par publication de l'affiche réglementaire. Une explication de la procédure d'enquête publique est présentée également.

L'accès pour consultation (et chargement si souhaité) des pièces du dossier est possible par renvoi sur le site « registre numérique ». Le détail des pièces mentionnées à l'article R.123-8 du Code de l'environnement et à l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme présentées sur ce site est le suivant :

a) Prescription de la modification 1 du PLU :

Délibération 2018/20 Prescription de la modification 1 du PLU,
Arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique,
Avis d'enquête publique.

b) Objets de la modification :

Résumé non technique,
Notice modification 1 du PLU,
Notice modification 1 du PLU zoom sur pages 15 à 17,
Plan de repérage des fermes pouvant bénéficier d'un changement de destination,
Liste actualisée des Emplacements Réservés,
Justification de l'actualisation des Emplacements Réservés,
Plan de zonage du PLU en vigueur.

Les courriers des différentes personnes publiques associées sont également accessibles ainsi que les avis émis par ces dernières.

2.4.4 : Affichage :

A la charge de l'autorité municipale de la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, l'affichage de l'avis d'enquête doit être visible et lisible en permanence, 15 jours minimum avant le début de l'enquête, prévue le 13 mai 2019 et ce, jusqu'au jeudi 13 juin 2019. A l'issue de l'enquête, M. le maire de la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE attestera de la bonne application de cet affichage.

Un rapport de constatation d'affichage a été réalisé par la police municipale de TEMPLEUVE-EN-PEVELE le 26 avril 2019. Les points d'affichage sont les suivants :

- Salle polyvalente,
- Mairie centre et mairie annexe,
- Entrée parc de la mairie château Baratte,
- Salle de sports et salle polyvalente rue de Roubaix

Un contrôle de l'affichage réglementaire a été réalisé par le commissaire enquêteur sur place le 13 mai 2019, date d'ouverture de l'enquête.

2.4.5 : Dossier disponible en mairie :

Le même dossier que celui consultable sur le site internet est disponible en mairie pendant les heures d'ouverture des services municipaux ainsi que lors de la présence du commissaire enquêteur.

2.5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

En application de l'arrêté portant enquête publique, le commissaire enquêteur a assuré par sa présence, l'accueil du public concerné par le projet en mairie de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

Pendant ces permanences, la population a eu la possibilité d'obtenir des informations, précisions sur le projet, mais également s'exprimer soit par écrit, soit de manière orale auprès du commissaire enquêteur.

Le registre et les pièces étant également à disposition du public en dehors des permanences du commissaire enquêteur aux jours et heures d'ouverture de la mairie sur demande auprès du service urbanisme.

En respect de la nouvelle réglementation, le public a pu formuler ses observations sur un registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête, ou par mail, une adresse internet ayant été créée à cet effet.

Permanence du 13 mai 2019 (14h-17h) :

Ouverture de l'enquête publique.

Contrôle de l'accessibilité au site internet de la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE pour dépôt de remarques effectué avec un test exécuté par le commissaire enquêteur.

Ouverture d'un registre papier, coté et paraphé.

Contrôle du dossier mis à la disposition du public.

5 visites recensées.

Pas de dépôt écrit du public rencontré lors de cette permanence.

Permanence du 23 mai 2019 (9h-12h) :

Contrôle du registre papier mis à disposition.

Pas de dépôt sur le registre papier en mairie depuis la dernière permanence.

5 visites recensées.

1 contribution écrite sur le registre papier.

Permanence du 29 mai 2019 (14h-17h) :

Contrôle du registre papier mis à disposition.

Pas de dépôt sur le registre papier en mairie depuis la dernière permanence.

4 visites recensées.

Pas de contribution écrite du public rencontré lors de cette permanence.

Permanence du 3 juin 2019 (9h-12h)

Contrôle du registre papier mis à disposition.

Pas de dépôt sur le registre papier en mairie depuis la dernière permanence.

2 visites recensées.

Permanence du 13 juin 2019 (14h-17h30)

Contrôle du registre papier mis à disposition.

7 visites recensées.

2 courriers réceptionnés en mairie et joints au registre papier.

A la fin de cette permanence, le Commissaire Enquêteur a clôturé le registre d'enquête à 17h30 en mairie de TEMPLEUVE-EN-PEVELE heure de fermeture de la mairie au public et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

Le registre dématérialisé a également été automatiquement clôturé ce même jour à minuit.

2.6 : REMISE DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE :

Le Commissaire Enquêteur a rencontré M. le maire de TEMPLEUVE-EN-PEVELE le samedi 15 juin 2019, pour lui faire part de la teneur de son procès verbal de synthèse qu'il lui a remis et lui a proposé de fournir un éventuel mémoire en réponse, pour date limite le 30 juin 2019.

Le commissaire enquêteur s'est vu remettre le certificat d'affichage daté du 14 juin 2019.

Le Commissaire Enquêteur et M. le maire de TEMPLEUVE-EN-PEVELE ont ensuite signé conjointement le procès verbal de synthèse.

CHAPITRE 3 : SYNTHESE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS :

3.1 : SYNTHESE DES VISITES AU COURS DE PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le détail des permanences et des personnes rencontrées au cours de celles-ci est le suivant :

3.1.1 : Permanence du 13 mai 2019 :

Plusieurs personnes sont venues consulter le dossier de l'enquête afin d'obtenir des précisions ou de s'assurer de certaines modifications proposées dans cette modification de PLU. Il n'y a pas eu de dépôt d'observations sur le registre.

Il s'agit de :

- M. Philippe LAMBLIN, habitant la commune, 41 rue de l'Hardinière, intéressé par le plan de zonage, la ferme dont il est propriétaire figurant sur la liste des bâtiments (n° 31) pouvant bénéficier du changement de destination.

Sur une remarque de sa part, relative au Plan de zonage du PLU 2017 disponible dans le dossier d'enquête, il lui est précisé que sa ferme ne peut figurer sur ce plan puisqu'elle fait partie du complément de bâtiments inscrits dans le cadre de cette modification actuelle du PLU1.

- M. Alain VIEREN, n'habitant pas la commune, mais propriétaire d'un lot situé 28 rue Delattre, chemin rural n°17, est venu vérifier la teneur de la modification de l'article 6 des zones UA, UB, UCa, et 1AU. Et ce, dans le cadre de son projet de lotir (marge de recul de 1 mètre).

- Mme Brigitte DELPOUVE-LEPOUTRE, habitant la commune, 17 rue Grande campagne est venue se renseigner sur le devenir d'un terrain agricole sis 11/13 rue de Wachemy, lequel n'est pas repris dans la présente modification du PLU.

- Une personne, habitant la commune, s'est présentée de manière anonyme pour obtenir des informations sur le devenir de l'emplacement réservé n°30 : élargissement d'un chemin rural pour 535 m2 dont elle est voisine.

3.1.2 : Permanence du 23 mai 2019 :

Plusieurs personnes sont venues consulter le dossier de l'enquête afin d'obtenir des précisions ou de s'assurer de certaines modifications proposées dans cette modification de PLU.

Il s'agit de :

- Mme Elisabeth CANNARD, 28 avenue de la libération 77510 REBAIS et M. Alain DELBE, 5 rue des Boulayes 77610 CHATRES souhaitent que la parcelle A1886 sise 11 rue de Wachemy à TEMPLEUVE-EN-PEVELE soit dézonée et devienne constructible.

Une contribution écrite sur le registre a également été déposée par Mme Elisabeth CANNARD, afin que la parcelle A1886 sise rue de Wachemy « soit dézonée de la zone agricole afin de devenir une zone constructible. Ce terrain complètement enclavé entre deux fermes et bénéficiant de réseaux peut tout à fait devenir constructible car il répond aux normes du PADD de la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE ».

Réponse de la municipalité :

La demande de modification du zonage d'une parcelle ne rentre pas dans le champ de la modification n°1 du PLU de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

Il n'y a pas de modification de zonage de parcelle prévue dans cette modification du PLU.

- Mme Rosine FARINE, habitant la commune, 10 rue Victor Hugo, s'interroge sur les constructions futures en centre ville de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, les nuisances générées par les appartements créés dans les maisons en ville ainsi que la nécessité de rendre les places de parking payantes en ville. Elle précise qu'elle déposera différentes remarques et suggestions lors d'un prochain passage en permanence du commissaire enquêteur.

- M. Sébastien DENIS, habitant la commune, 28 rue de la grande Campagne, est venu afin de faire part de ses réflexions sur l'urbanisation en général, les nuisances et la protection indispensable de notre espace naturel. Il précise également qu'il reviendra déposer différentes remarques et suggestions lors d'un prochain passage en permanence du commissaire enquêteur.

- M. Max ROUSIE, habitant la commune, 33 rue de la Fourmisière souhaite obtenir des précisions sur la parcelle 2474 dont il est propriétaire, et dont l'habitation figure dans la liste des bâtiments remarquables mise en place par la commune.

- M. Hugues DESCAMPS, habitant la commune, 43 rue de Wachemy, propriétaire de la ferme numérotée 22 dans la liste des bâtiments, ayant reçu la lettre de la municipalité l'avisant de la démarche de bâtiments patrimoniaux, se renseigne sur la volonté municipale, et la possibilité de changement futur de destination de son ancien atelier d'artisan.

3.1.3 : Permanence du 29 mai 2019 :

Plusieurs personnes sont venues consulter le dossier de l'enquête afin d'obtenir des précisions ou de s'assurer de certaines modifications proposées dans cette modification de PLU1.

Il s'agit de :

- Mme Nelly MEKIL, habitant la commune, 10bis rue d'Ardomprez, souhaite obtenir des précisions sur l'habitation sise 10 rue d'Ardomprez, dont elle est propriétaire et qui figure dans la liste des bâtiments remarquables mise en place par la commune (ferme n°16).

- M. Pierre MONNET, habitant la commune, 15 rue de Bonnance et dont l'habitation figure sur la liste souhaite également obtenir des informations sur la liste des bâtiments remarquables mise en place par la commune (ferme n°5).

- M. Michel FOSSE, habitant la commune, 54 rue du Riez, souhaite obtenir des informations sur sa propriété sise rue Canchomprez (588AW6) qui figure sur la liste des bâtiments remarquables mise en place par la commune (ferme n° 37)

3.1.4 : Permanence du 3 juin 2019 :

2 visites anonymes au cours de cette permanence.

Un lotisseur venu s'informer sur les terrains devenant constructibles dans cette modification du PLU, et une personne nouvellement emménagée sur la commune qui souhaite prendre connaissance des motivations apportées au PLU.

3.1.5 : Permanence du 13 juin 2019 :

6 personnes sont venues à cette permanence.

- Mme Anne LEPOUTRE, habitant la commune, 11 rue de Wachemy souhaite obtenir des précisions sur l'habitation sise à cette même adresse, dont elle est propriétaire et qui figure dans la liste des bâtiments remarquables mise en place par la commune (ferme n°11).

- M. Jean-Christophe BAL, propriétaire d'un terrain constructible sis rue de la Quieze est venu se renseigner sur le devenir d'un terrain agricole qui jouxte sa propriété.

- M. Daniel HERBIN, habitant la commune est venu consulter l'ensemble du dossier mis à disposition ainsi que le registre. Il a manifesté son inquiétude sur l'apport de population généré par les changements de destination des bâtiments agricoles, ainsi que les problématiques d'urbanisation dans le centre ville.

- M. Yves COPPENS, habitant la commune est venu s'enquérir du dossier mis à disposition et a fait part de quelques réflexions relatives à l'urbanisation, les nuisances, l'espace naturel, la circulation et le stationnement.

- Mme Denise DEPRAETERE WARTEL Denise, domiciliée 10 rue d'Ennevelin, est venu se renseigner sur l'emplacement réservé ER20 ainsi que sur la constructibilité éventuelle d'une parcelle dont elle est propriétaire.

- M. Bernard LAFON, habitant la commune, est venu pour s'assurer que sa contribution numérique était bien réceptionnée, préciser que l'objectif du PADD est remis en cause dans cette modification du PLU, et qu'un plan de circulation est manquant dans les pièces du dossier.

3.2 : ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC LORS DES PERMANENCES :

En tant que commissaire enquêteur, j'ai fait remarquer aux personnes venues se renseigner sur la constructibilité éventuelle de leur parcelle que l'actuelle modification du PLU n'était pas une révision de ce dernier permettant de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière telle que définie par l'article L153-31 du code de l'urbanisme.

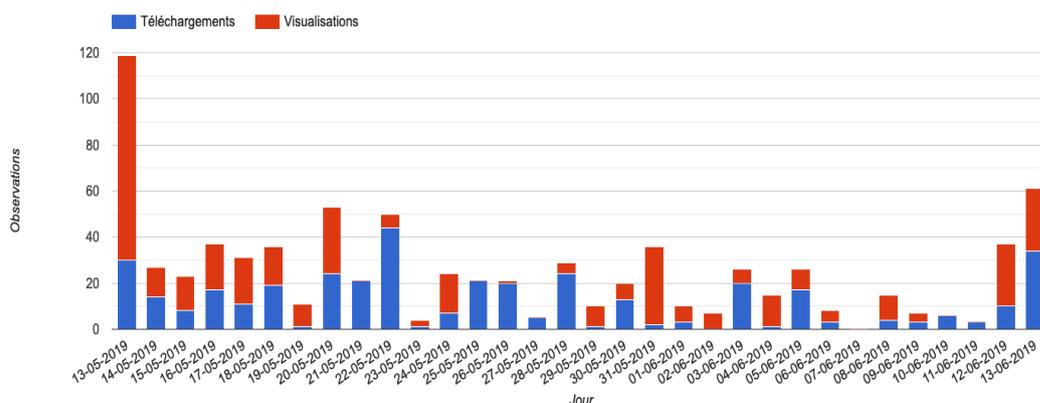
De plus, Il n'y a pas de modification de zonage de parcelle prévue dans cette modification du PLU.

M. le maire de TEMPLEUVE-EN-PEVELE a également été avisé de ces remarques lors de la rencontre du 15 juin 2019, après la clôture de l'enquête publique et la signature du procès verbal.

3.3 : SYNTHESE SUR LA CONSULTATION NUMERIQUE ET LE DEPOT DE CONTRIBUTIONS PAR INTERNET.

Les consultations par internet des documents relatifs à l'enquête publique ont été nombreuses tout au long de la durée de l'enquête. Les contributions détaillées et déposées ont été assorties de nombreux documents soumis à l'étude du commissaire enquêteur.

Le tableau récapitulatif ci-dessous présente la fréquentation du site (source registre numérique) et indique les visualisations et les téléchargements des documents.



On constate un fort taux de visualisations de documents et de téléchargements en début et en fin de période, sachant que l'essentiel des contributions par internet ont été déposées les 2 derniers jours de l'enquête.

3.4 : ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC PAR DEPOT SUR SITE INTERNET (REGISTRE NUMERIQUE) :

3.4.1 : Contributions du 3 juin 2019 de M. Michel MAILLARD Président de l'association TEMPLEUVE ENSEMBLE AUTREMENT et M. Bernard LAFON :

Objet : Modification PLU TEMPLEUVE-EN-PEVELE

Les observations émises portent sur :

- Le résumé non technique :

Absence des avis et remarques des services de l'Etat et personnes publiques associées, de la synthèse de ces avis et la suite que compte donner la commission d'urbanisme, de la note de synthèse du PLU.

- La notice de modification¹ du PLU :

Les axes 1 et 2 du PADD ne sont pas traités à savoir :

- Axe 1 : Définir une ambition démographique adaptée à 6400 habitants à l'horizon 2030 au vu de la capacité des équipements et du rôle de ville-centre de la Pèvele,
- Axe 2 : « Soulager le centre ville de la circulation en offrant des itinéraires alternatifs ».

De plus, absence de plan de déplacements et de circulation pour respect de l'article L151-47 du code de l'urbanisme sur le contenu du PLU.

- Absence de réponse aux remarques formulées par les services de l'Etat :

« Le contenu des modifications apportées au PLU approuvé en janvier 2017 se réfère à l'avis de la préfecture en contrôle de légalité. Ces compléments font abstraction des remarques formulées par les services de l'Etat lors de leur consultation sur le projet du PLU de 2015, et qui font l'objet d'une note de réponse de la commune. »

- OAP (page 1 et 2) : demande de réponse de façon satisfaisante aux obligations réglementaires : aucun calendrier prévisionnel sur la réalisation des équipements correspondant aux zones à urbaniser.

- (page 4) Il n'est pas répondu en matière de renseignements (bilan annuel) sur les indicateurs de suivi d'évaluation.

- Objectif du PLU (page 10) atteindre une population de 6400 habitants en 2030. Le PLU modifié ne correspond pas à l'objectif fixé de +10% de population en 2030.
- la mise à jour du dossier sur les aménagements réalisés (page 14) est demandée.
- Les déplacements et la mutualisation des stationnements : des compléments sont attendus (page 20).

L'association émet un avis général sur le modificatif 1 du PLU :

« Le modificatif 1 du PLU est insuffisamment renseigné et incomplet. Seules quelques modifications d'importance mineure ont été apportées au PLU. Contrôle de légalité doit être repris sur les nouvelles données du PLU, mis à jour et modifié en termes d'objectifs en programme de logements, d'aménagements et d'équipements. »

« En application des articles L153-31 et L153-41 du code de l'urbanisme, les orientations et objectifs du PADD étant sensiblement modifiés quant à la programmation démographique fixée, par une augmentation supérieure à 20% des programmes de logements, il apparaît justifié qu'une procédure de révision du PLU soit engagée. »

M. LAFON est également venu en permanence le 13 juin 2019 afin de préciser en plus de la contribution déposée en ligne que « l'objectif du PADD est remis en cause » et que le code de l'urbanisme oblige à présenter un plan de circulation

Réponse de la municipalité :

1) Résumé non technique :

Les avis des PPA font partie du dossier consultable quand ceux-ci ont été retournés. Pour les consultations dont les retours n'ont pas été faits au démarrage de l'enquête publique, copie des demandes de consultations ont été versées au dossier consultable. La synthèse des avis ne pouvait être réalisée en l'absence de retour.

La pièce Notice modification 1 du PLU tient lieu de note de synthèse du PLU.

2) Notice de modification n°1 du PLU :

Les axes 1 et 2 du PADD ne font pas partie de l'objet de modification n°1 du PLU.

3) Absence de réponse aux remarques formulées par les services de l'Etat :

- **ÔAP : Le calendrier prévisionnel, n'est pas une obligation réglementaire.**
- **Les indicateurs de suivi ont été intégrés au PLU et le complément des indicateurs de suivi de l'axe 4 du PADD font partie de la présente modification du PLU (page 10 notice).**
- **Objectif du PLU : n'est pas l'objet de la présente modification du PLU.**
- **Mise à jour du dossier sur les aménagements réalisés : n'est pas l'objet de la présente modification du PLU.**
- **Déplacements et mutualisation des stationnements : Les précisions demandées par les services de l'Etat font partie de l'objet de la présente modification du PLU (notice page 14).**
- **Avis général sur le PLU : n'est pas l'objet de la présente modification du PLU.**
- **Obligation de présenter un plan de circulation : voir page 17 de la notice.**

Le commissaire enquêteur prend acte de ces réponses et constate :

- 2 avis de PPA sont arrivés pendant l'enquête publique, à savoir : celui de l'ONF reçu le 13 mai 2019 et annexé au dossier et celui de la CDPENAF reçu après clôture de l'enquête à savoir le 25 juin 2019.

- L'axe 4 a été complété et ce conformément à la demande du contrôle de légalité (courrier du 10 avril 201). Par ce même courrier, il est demandé à la commune de procéder à un examen approfondi des possibilités de mutualisation.

3.4.2 : Contributions du 4 juin 2019 DE Mme Daniela MORONVAL

Objet : Non respect des modes de déplacement doux

« Le projet du PLU proposé par la municipalité ne respecte pas l'accessibilité des voies d'accès aux commerces et centres administratifs de proximité du centre ville ; mairie, trésorerie, poste ... du centre ville. En effet les constructions envisagées dégraderont encore plus la circulation par l'afflux de population supplémentaire ».

Réponse de la municipalité :

La présente modification du PLU ne porte pas sur les modes de déplacements doux.

*Le commissaire enquêteur prend acte de ces réponses et constate :
Que par courrier du 11 mars 2019, le département a rappelé qu'il est compétent en matière de cheminements doux dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).*

3.4.3 : Contribution du 7 juin 2019 de M. Daniel MROZ

Objet : Commentaires sur le PLU

M. MROZ constate une saturation de la circulation qui « ira grandissante si on prend en compte l'accroissement inconsidéré du nombre de logements qui va faire qu'en 2030 la population pourrait atteindre un total de 8500 habitants minimum. »

Il ajoute de plus « Il y avait encore des pavés en centre ville qui ont été goudronnés par la suite. Aujourd'hui ils sont remontés à la surface et si on a voulu créer de l'esthétique on a augmenté le niveau des nuisances sonores au centre ville.

Réponse de la municipalité :

La contribution ne porte pas sur l'objet de la présente modification du PLU.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

3.4.4 : Contribution du 11 juin 2019 (n°1) de M. Daniel CARTON

Objet : Réflexions/contributions

Ce dernier déplore la dégradation de la circulation, du stationnement, de la mobilité douce, du bruit, de la vitesse.

« Il constate également que les différents projets engagés et autorisés par la Ville les uns à la suite des autres, juxtaposés les uns à côté des autres, constituent maintenant une sorte d'enchevêtrement urbanistique qui me paraît dénué de toute réflexion et d'harmonisation.

Les projets qui se succèdent à un rythme excessif ne tiennent véritablement pas compte notamment de la faiblesse de nos voiries. Les accès menant à ces nouveaux lotissements ou équipements, ne sont pas étudiés comme il conviendrait. »

Il déplore également l'absence d'une vue d'ensemble raisonnée ni de plan de

circulation qui pourraient pourtant rassurer les habitants et garantir tranquillité et sécurité tant pour les automobilistes que les piétons.

Il souhaite également qu'un plan de circulation soit réalisé, notamment au regard des constructions des terres d'Anchin et se demande si une voie de contournement sera réalisée. Enfin il demande un entretien régulier des voyettes et autres voies de circulation douce ainsi qu'une réglementation du stationnement.

Réponse de la municipalité :

La contribution ne porte pas sur l'objet de la présente modification du PLU.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

3.4.5 : Contribution du 11 juin 2019 (n°2) de M. Olivier DELAERE

Objet : Remarques

« Je constate que, dans ce dossier, il n'a pas été mis à disposition du public la note de réponse au retour de la consultation des services (document de 20 pages qui présente les questions des personnes associées et les réponses faites par la commune). »

M. DELAERE, précise qu'il est élu de la commune, et constate qu'il manque le rapport de présentation du P.L.U. modifié et mis à jour suite à cette modification et découvre le compte rendu d'une réunion du 11/3/2019 avec les personnes publiques associées.

Il regrette également que le nombre de « logements engagés depuis la validation du P.L.U. de janvier 2017 est estimé à 677 logements à ce jour (2 ans après la validation du P.L.U.) alors qu'il était prévu 546 logements sur 20 ans afin de compenser la diminution du nombre de personne par logement : explosion du trafic routier, manque de places à l'école, équipements publics insuffisants seront les conséquences d'une arrivée massive d'habitant dans la commune au début des années 2020. »

Réponse de la municipalité :

Le dossier comprend les pièces nécessaires et relatives à la présente modification du PLU. Le reste de la contribution ne porte pas sur l'objet de la présente modification du PLU.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse et constate que l'essentiel des pièces mis à disposition du public en mairie ou sur le site internet semblent suffisantes pour la bonne compréhension du dossier.

3.4.6 : Contribution du 12 juin 2019 (n°1) de M. Yannick LIEVIN

Objet : Réflexions

M.LIEVIN s'interroge sur :

- « Le manque d'intégration des remarques de votre prédécesseur concernant le PLU (qui date pourtant de 2017) précédent à savoir un manque cruel de places de parking et une urbanisation qui dépasse fortement les objectifs pourtant déposés à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation. »

- « les routes qui sont délabrées sur le domaine communal et pour lequel un budget annuel de moins de 100K€ est voté (bien inférieur aux besoins existants et il suffira de corrélérer ce montant aux kilomètres linéaires de voiries communales) ; mais également au réseau d'assainissement de la commune dont les capacités de traitement atteignent actuellement leur maximum.

D'un point de vue budgétaire, la commune est dans l'incapacité de supporter des montants aussi importants pour dimensionner davantage le réseau d'assainissement. »

Enfin,

- « Le manque de cohérence de cette modification du PLU vis-à-vis des flux de véhicules. Certes, dans l'OAP modifié et dans le zonage foncier de la commune, nous voyons apparaître des emplacements réservés sans en avoir l'explication de texte et surtout sans en comprendre la cohésion globale entre toutes les ER. » il prend pour exemple les emplacements réservés ER24 et ER28.

- Il manifeste enfin son étonnement sur la validité d'une modification de PLU en 2019.

Réponse de la municipalité :

La présente modification du PLU n'ajoute pas d'emplacements réservés.

Le reste de la contribution ne porte pas sur l'objet de la présente modification du PLU.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse et constate que la liste initiale des emplacements réservés (notice page 31) est modifiée par suppression des emplacements réserves 4,11,17 et 19.

3.4.7 : Contribution du 12 juin 2019 (n°2) de Annie

Objet : Modification PLU1 TEMPLEUVE-EN-PEVELE

Cette personne s'interroge sur l'urbanisation et les conséquences notamment sur les infrastructures :

« L'augmentation de la population liée au dernier PLU (environ 8000 habitants) devait s'étaler jusqu'en 2030 or l'objectif sera atteint sous 2 ou 3 ans maximum. En effet les projets immobiliers sont exponentiels sans pour autant qu'une réflexion en profondeur soit réellement engagée quant aux conséquences sur les infrastructures, les équipements publics, l'environnement et donc sur la circulation, sur le stationnement surtout quand on sait que l'essentiel de ses nouveaux logements va s'implanter au cœur de ville desservi par 3 axes essentiels et déjà très engorgés : la rue de Roubaix- avec passage à niveau - , et la rue Grande Campagne d'une part, voies menant à la gare de Templeuve et la rue Delattre d'autre part ! »

Réponse de la municipalité :

La contribution ne porte pas sur l'objet de la présente modification du PLU.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

3.4.8 : Contribution du 13 juin 2019 (n°1) de Sabine CARREZ

Objet : Modification du PLU de TEMPLEUVEN-PEVELE

Mme CARREZ s'interroge sur l'inflation galopante de la population et du nombre de voitures qui en est lié.

Elle s'inquiète également des difficultés et de la dangerosité des déplacements dans la ville et du suivi apporté à la réserve formulée par le commissaire enquêteur sur ses conclusions du 31 octobre 2016 notamment en termes de pause immobilière.

Réponse de la municipalité :

La contribution ne porte pas sur l'objet de la présente modification du PLU.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse, et remarque qu'il n'a pas à se prononcer sur le suivi des conclusions de la précédente enquête publique.

3.4.9 : Contribution du 13 juin (n°2) de Martine FERNANDEZ

Objet : Urbanisation massive

Mme FERNANDEZ s'inquiète sur le devenir du champ qui jouxte le lotissement « Les jardins de la Pévèle » sur lequel devrait s'implanter un lotissement d'une cinquantaine de maisons avec accès par ce lotissement et sur le fait d'en utiliser les voiries comme voie de détournement.

Réponse de la municipalité :

La contribution ne porte pas sur l'objet de la présente modification du PLU.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

3.4.10 : Contribution du 13 juin 2019 (n°3) de Eric

Objet : Arrêtons de construire

Eric s'inquiète sur :

- les problèmes de circulation à savoir :

« Il est impossible de circuler dans templeuve aussi bien en voiture et surtout Piétions, depuis que la Mairie augmente son taux de constructions cela devient dangereux les trottoirs sont pris d'assaut par les voitures car aucune placettes de stationnement est prévu pour les surplus de voitures, le centre étouffe, un hypermarché se trouvant au centre attire les villages avoisinant »

- L'urbanisation actuelle de la commune à savoir :

« On construit a gogo sans voir les conséquences désastreuses du surplus de voitures qui arrive en même temps que les constructions (minimum 2 voitures par logement) ».

- La problématique d'inondations rencontrée pour laquelle il souhaite un agrandissement du réseau d'assainissement.

Réponse de la municipalité :

La contribution ne porte pas sur l'objet de la présente modification du PLU.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

3.4.11 : Contribution du 13 juin 2019 (n°4) de Hélène

Objet : Ne plus agrandir

Cette contribution est identique à la précédente, celle de Eric.

Réponse de la municipalité :

La contribution ne porte pas sur l'objet de la présente modification du PLU.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse, et constate que cette contribution est la même que celle de Eric (3.4.10) et ne diffère que par l'objet.

3.4.12 : Contribution du 13 juin 2019 (n°5) anonyme

Objet : Pôle d'échange

Cette personne s'inquiète sur le projet de liaison par le lotissement privé Les jardins de la Pévèle au regard de la typologie des lieux (étroitesse des rues, absence de trottoirs) ce qui accroît la dangerosité du passage.

Réponse de la municipalité :

La contribution ne porte pas sur l'objet de la présente modification du PLU.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

3.4.13 : Contribution du 13 juin 2019 (n°6) anonyme

Objet : Circulation dans TEMPLEUVE-EN-PEVELE

Cette contribution s'interroge sur la circulation dans la ville « anarchique » et « dangereuse pour les usagers fragiles (piétons, cyclistes). »

Il est proposé des solutions, à savoir :

« * réduire la traversée de Templeuve par les bus et autres camions,

* faire passer les axes principaux de Templeuve en sens-unique. La circulation sera plus aisée, on pourra avoir des trottoirs dignes de ce nom permettant à minima à une poussette de circuler. Le centre ville pourra de nouveau être occupé par les piétons et le flux circulatoire ne traversant uniquement la ville pourra être détourné. »

Il souligne que le déplacement à vélo est impossible et que la dangerosité pour les enfants réside dans le flot de circulation, les passages piétons non protégés, les trottoirs non accessibles et l'absence de trottoir par endroit.

Il souhaite voir se réaliser une harmonie entre zone d'habitat et espaces verts, et souhaite une cohérence globale dans l'aménagement de la ville.

Réponse de la municipalité :

La contribution ne porte pas sur l'objet de la présente modification du PLU.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

3.4.14 : Contribution du 13 juin 2019 (n°7) de M. et Mme PETIT

Objet : Observations de l'Association « Vie et environnement »

Tout en constatant que l'information dispensée par la commune a été correctement menée, ils auraient aimé une information plus adaptée en mairie ainsi que la tenue d'une réunion publique.

Les observations portent sur :

- la nécessité de prendre en compte sérieusement le risque de gonflement des argiles (OAP),
- la vérification de l'esthétique des futurs carports,
- sur l'axe 1 : définir un urbanisme de qualité : les données statistiques de 2017 à atteindre en 2020 sont dépassées,
- sur l'axe 2 : valoriser les atouts et l'attractivité : nécessité d'un plan de circulation et des déplacements, itinéraires alternatifs,
- plan de repérage des fermes pouvant bénéficier d'un changement de destination : nécessité de précautions et de justesse des règlements,
- l'emplacement réservé ER 24.

Enfin l'association s'interroge sur le choix de la modification ou de la révision du

PLU.

Réponse de la municipalité :

- La tenue d'une réunion publique n'est pas obligatoire dans le cadre de la modification dans la mesure où toutes les mesures de publicité ont été respectées.
- La prise en compte du risque de gonflement des argiles fait l'objet de la présente modification du PLU (notice page 22).
- Plan de repérage des fermes : Des dispositions sont prévues à la présente modification du PLU pour réglementer les travaux liés aux changements de destination, notamment en terme de qualité architecturale (notice pages 29 et 30).

*Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse et constate :
Que les conditions d'information dispensées par la commune ont été satisfaisantes. Au regard de l'article R123-17 du code de l'environnement, il n'est pas paru nécessaire au commissaire enquêteur d'organiser une réunion publique.*

3.4.15 : Contribution du 13 juin 2019 (n°8) de Marc

Objet : Un village de moins en moins beau

Cette personne fait part de son mécontentement sur l'urbanisation sauvage et déplore « Les maisons et appartements poussent comme des mauvaises herbes et rien n'est fait pour préserver l'harmonie architecturale ou la beauté de la commune » et cite pour exemple les appartements construits sur le terrain d'Anchin, par exemple, « sont d'une laideur incroyable. »

Il constate également que l'on « supprime des hectares de champs ou d'espaces verts pour y construire d'horribles bâtiments et agrandir les parkings » et que « le moindre Km² de terrain constructible se transforme en une nouvelle habitation ».

Réponse de la municipalité :

La contribution ne porte pas sur l'objet de la présente modification du PLU.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

3.4.16 : Contribution du 13 juin 2019 (n°9) anonyme

Objet : Urbanisation et voirie

Cette personne déplore « une urbanisation démesurée au détriment du confort des habitants, des décisions prises mais minorées sur leurs impacts ou tout simplement cachées. Des voiries appropriées arbitrairement et surtout sans aucun droit »

Elle constate « une dégradation au quotidien du cadre des usagers et un paysage qui se bétonne sans relâche ».

Réponse de la municipalité :

La contribution ne porte pas sur l'objet de la présente modification du PLU.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

3.4.17 : Contribution du 13 juin 2019 (n° 10 et 11) de M. Sébastien DENIS

Objet : Ecologie urbaine

M. Denis venu en permanence le 23 mai 2019 a souhaité compléter sa visite par une contribution sur le registre numérique.

Il souhaite que « pour la qualité de notre cadre de vie, la modification 1 du PLU prenne davantage en compte l'écologie urbaine pour conserver (ou récupérer) et améliorer le bien-être de ses habitants. »

Pour exemple il s'interroge :

- si les modifications prises ne vont pas justifier encore davantage une intensification « maladroite », telle la mutualisation des parkings. En effet, l'axe 1 du PLU (intitulé Définir un urbanisme de qualité) ne contient aucun indicateur sur la qualité de l'air, le bruit, voir les odeurs engendrées par les activités.
- sur la surconcentration du parking du centre commercial prochainement mutualisé et des nuisances supplémentaires qui seront sans doute engendrées,
- si les cheminements doux sont promulgués par le PLU, « que peut-on noter sur l'expansion du flux routier amplifié par l'agrandissement du centre commercial et qui sera prochainement sur-amplifié par la création d'un centre médical et d'une nouvelle plate-forme Drive ».

Il sollicite également une étude d'impact efficace pour « nous réorienter vers un plan local d'urbanisme durable prenant en compte l'écologie urbaine et donc ses habitants. »

Il suggère enfin d'inclure dans le PLU divers indicateurs :

- Exposition à la pollution atmosphérique en milieu urbain,
- Qualité sonore en situation urbaine,
- Qualité visuelle des espaces urbains,
- Indicateur du bien-être en ville.

M.DENIS a déposé une autre contribution pour joindre des pièces à sa contribution précédente.

Réponse de la municipalité :

La contribution ne porte pas sur l'objet de la présente modification du PLU.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

REMARQUES :

Les contributions sur le site internet sont pour la plupart argumentées et assorties pour certaines de pièces justificatives diverses et variées, telles que documents d'origine communale mais aussi des extraits de mémoires portés dans des recours auprès du tribunal administratif ou des propositions de dispositifs de préservation de l'espace environnemental.

C'est pourquoi, une synthèse assez développée des contributions a été faite dans le présent rapport, mais également reprise dans le procès verbal de synthèse remis en fin d'enquête à M. le maire afin que la commune puisse répondre ou non à l'ensemble des contributions.

3.5) ANALYSE DES CONTRIBUTIONS RECUES PAR COURRIER EN MAIRIE :

3.5.1 : Par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 28 mai 2019, M. et Mme Eric BLIN habitants la commune, 18 rue de Bonnance, apportent « leur intérêt concernant le complément d'identification des bâtiments pouvant bénéficier du changement de destination en zone agricole et naturelle. »

En effet, leur habitation fait partie de la liste des bâtiments adjointe à la modification n° 1 du PLU et porte le numéro 36.

Ils précisent également : « L'évolution/modification n°1 du PLU nous autorisera l'aménagement et/ou la réaffectation du bâti existant, ce qui nous permettra de garder et de valoriser la qualité patrimoniale de notre ferme et ainsi éviter l'abandon de nos anciens bâtiments agricoles ».

Réponse de la municipalité :

Cette contribution n'appelle pas de réponse.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

3.5.2 : Un courrier anonyme stipule « il n'est pas question de permettre l'urbanisation des anciennes fermes ou même à proximité de celles-ci ».

Pour preuve 2 photos accompagnent ce courrier afin de démontrer « le résultat d'une autorisation de bâtir rue de l'Épinette ».

Cette personne craint une « accentuation du flux de circulation intra-muros et extra muros » et cite également divers ouvrages de littérature relatifs à la confusion entre intérêt privé et intérêt général.

Réponse de la municipalité :

L'ouverture à la possibilité de changement de destination des fermes repérées en zones agricoles et naturelles n'ouvre pas de nouvelle zone constructible. Par ailleurs, la création de logements est limitée à 2, y compris celui existant dans le cas d'un projet bénéficiant de ce changement de destination.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

3.5.3 : Un courrier anonyme présente 2 observations :

- Les possibilités de changement de destination : conseil de lecture d'un ouvrage de littérature qui s'interroge sur l'avenir des fermes du Pévèle,
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, principalement l'installation de relais de radiotéléphonie sur le site du pôle d'échange et regrette que la modification du PLU ne prenne pas en compte les conditions de mise en œuvre d'un tel équipement.

Réponse de la municipalité :

La contribution ne porte pas sur l'objet de la présente modification du PLU.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

CHAPITRE 4 : CONCLUSION DU RAPPORT :

La présente enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté municipal n° 2019-102 du 22 avril 2019 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

Le commissaire enquêteur a disposé de réelles conditions d'accueil en mairie et a pu recevoir dans de parfaites conditions les personnes qui ont souhaité le rencontrer.

L'enquête publique a suscité de nombreux téléchargements de documents et consultations des pièces du dossier sur le site internet du registre numérique, mais également des rencontres avec le commissaire-enquêteur lors des permanences en mairie.

La production de contributions riches et variées permet de souligner l'intérêt porté par la population sur cette modification n°1 du PLU.

Lille, le 3 juillet 2019
Le Commissaire Enquêteur

Jean-Bernard HUYGHE

ANNEXES

1) Procès-verbal de synthèse du 15 juin 2019

DEPARTEMENT DU NORD

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

DOSSIER E19000020/59

ENQUETE PUBLIQUE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE TEMPLEUVE-EN-PEVELE

Du 13 mai 2019 au 13 juin 2019

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

1) PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE :

La présente procédure d'enquête publique a pour objet de mettre à disposition du public le dossier de demande de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

Cette procédure porte sur plusieurs modifications, à savoir :

I) MODIFICATIONS APPORTEES AU RAPPORT DE PRÉSENTATION :

- Complément sur les indicateurs de suivi axe 4 du PADD (Projet d'Aménagement et de développement durable)
- Précision des enjeux de mutualisation des capacités de stationnement,
- Actualisation de la liste des gestionnaires de servitudes.

II) MODIFICATIONS DES OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) :

- Introduction de dispositions vis-à-vis des risques.

III) MODIFICATIONS DU ZONAGE :

- Complément d'identification des bâtiments pouvant bénéficier du changement de destination en zone agricole et naturelle,
- Actualisation de la liste des emplacements réservés.

IV) MODIFICATIONS DU REGLEMENT :

- Modification article 6 (carports et appentis : possibilité de recul inférieur à la construction principale),
- Modification article 6 (distinctions entre opérations d'ensemble et projets individuels),

- Précision réglementation spécifique secteur UE,
- Précision réglementation spécifique zone A2,
- Ajustement article 11 (surélévation des clôtures),
- Autorisation pour exploitations existantes, de constructions à usage d'habitation si indispensables au fonctionnement de l'activité agricole avec présence permanente de l'exploitant.

V) COMPATIBILITE AVEC LE SCOT (Schéma de Cohérence territoriale) DE LILLE.

VI) FICHE DE REPERAGE DES BATIS SOUMIS A CHANGEMENT DE DESTINATION.

En application des dispositions édictées dans l'article R.123-18 modifié par le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 du Code de l'environnement, le Commissaire enquêteur doit faire parvenir dans un délai de huit jours après la clôture de l'enquête, un procès verbal de synthèse des observations recueillies durant l'enquête publique.

J'ai été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 4 avril 2019.

Par arrêté municipal n° 2019/102, M. le maire de TEMPLEUVE-EN-PEVELE a prescrit l'organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, se déroulant du 13 mai 2019 au 13 juin 2019 inclus, soit 32 jours consécutifs.

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public en mairie de TEMPLEUVE-EN-PEVELE aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie, afin de consigner les observations ou de me les adresser par courrier ou courriel ou par l'intermédiaire du registre numérique comme le prévoit l'arrêté municipal de M. le maire de ladite commune.

Plusieurs informations relatives à l'enquête ont été faites notamment sur le site internet de la commune, sur le journal municipal, et l'ouverture d'un registre dématérialisé a largement permis la consultation des pièces du dossier ainsi que le chargement éventuel de celles-ci, mais également la possibilité de déposer des contributions relatives à l'objet de l'enquête.

On a dénombré sur le registre numérique 357 visites de la part de 194 visiteurs et 20 contributions ont été déposées en ligne.

J'ai moi-même assuré les permanences prévues dans le même arrêté municipal, à savoir :

Le lundi 13 mai 2019 de 14h à 17h, le jeudi 23 mai 2019 de 9h à 12h, le mercredi 29 mai 2019 de 14h à 17h, le lundi 3 juin 2019 de 9h à 12h et le jeudi 13 juin 2019 de 14h à 17h30. J'ai reçu 23 personnes au cours de ces permanences.

J'ai récupéré et clôturé le registre d'enquête publique en mairie de TEMPLEUVE-EN-PEVELE le jeudi 13 juin 2019 à 17h30, horaire de fermeture de la mairie.

Le registre numérique en ligne a été clôturé le même jour à 23h59. En conséquence, le délai de huit jours fixé par l'article R123-18 modifié par le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 du Code de l'Environnement pour vous faire parvenir le Procès Verbal de synthèse commence à courir à partir de cette date.

2) MODALITES DE L'ENQUETE :

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein.

Une salle en rez-de-chaussée de la mairie a été tenue à la disposition du Commissaire enquêteur au cours des permanences, ce qui permettait une intimité suffisante pour que chaque personne puisse s'y exprimer librement.

Un public majoritairement de la commune s'est présenté au cours de ces permanences. Certaines personnes n'ont pas souhaité décliner leur identité. Une seule d'entre elles a déposé une observation sur le registre.

3)SYNTHESE DES VISITES AU COURS DE PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le tableau ci-dessous reprend les objets ou les thèmes précisés par les personnes venues en permanence, ainsi que les dates. (*nota = TeP : TEMPLEUVE-EN-PEVELE*)

OBJET /THEME DES VISITES	PERSONNES VENUES LORS DES PERMANENCES
Modification du zonage : Identification des bâtiments pouvant bénéficier du changement de destination en zone agricole et naturelle	- M. Philippe LAMBLIN, 41 rue de l'Hardinière TeP (13/5/19) - M. Max ROUSIE, 33 rue de la Fourmisière TeP (23/5/19) - M. Hugues DESCAMPS, 43 rue de Wachemy TeP (23/5/19) - Mme Nelly MEKIL, 10bis rue d'Ardomprez TeP (29/5/19) - M. Pierre MONNET, 15 rue de Bonnance TeP (29/5/19) - M. Michel FOSSE, 54 rue du Riez TeP (29/5/19) - Mme Anne LEPOUTRE, 11 rue de Wachemy TeP (13/6/19)
Modification de l'article 6 permettant de distinguer les opérations d'ensemble des projets individuels	- M. Alain VIEREN, n'habitant pas la commune (13/5/19)
Demande de constructibilité de terrain <i>**avec dépôt d'une observation sur le registre papier</i>	- Anonyme (13/5/19), TeP (article 6 modifié) - Mme Brigitte DELPOUVE-LEPOUTRE, 17 rue Grande Campagne TeP (13/5/19) - Mme Elisabeth CANNARD, 28 Av de la libération 77510 REBAIS ** (23/5/19) - M. Alain DELBE, rue des Boulayes 77610 CHATRES (23/5/19) - Anonyme (29/2/19)
Nuisances et parkings	- Mme Rosine FARINE, 10 rue Victor Hugo TeP (23/5/19)
Urbanisation, nuisances, espace naturel, circulation, stationnement	- M. Sébastien DENIS, 28 rue Grande Campagne TeP (23/5/19) - M. Yves COPPENS TeP (13/6/19) - M. Bernard LAFON TeP (13/6/19)
Actualisation des Emplacements réservés ER30	- Anonyme (13/5/19) habitant TeP

Lotisseur (constructions éventuelles)	- Anonyme (3/6/19) extérieur à la commune
Prise de connaissance du PLU	- Anonyme (3/6/19) habitant TeP
Information sur un terrain agricole jouxtant sa future habitation	- M. Charles Antoine BAL , n'habitant pas encore la commune (13/5/19)
Projet immeuble quartier gare, apport de population nouvelle avec changement destination en zone agricole et naturelle	- M. Daniel HERBIN, TeP (13/6/19) habitant TeP
Emplacement réservé n° 30 (et constructibilité d'un terrain qu'elle possède)	- Mme DEPRAETER WARTEL Denise 10 rue d'Ennevelin Tep (13/6/19)

4) SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS DÉPOSÉES SUR LE REGISTRE PAPIER LORS DES PERMANENCES :

Mme Elisabeth CANNARD, 28 Av de la libération 77510 REBAIS a déposé une observation écrite afin que la parcelle A1886 sise rue de Wachemy « soit dézonée de la zone agricole afin de devenir une zone constructible. Ce terrain complètement enclavé entre deux fermes et bénéficiant de réseaux peut tout à fait devenir constructible car il répond aux normes du PADD de la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE ».

5) SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS DÉPOSÉES SUR LE REGISTRE NUMÉRIQUE :

En préliminaire, il faut souligner le dépôt d'une contribution par mes soins le 13 mai 2019 afin de m'assurer du bon fonctionnement du registre numérique, ainsi que la transmission de l'avis de l'Office National des Forêts de Lille (personne publique associée) le 16 mai 2019.

5.1) Contribution du 3 juin 2019 de M. Michel MAILLARD Président de l'association TEMPLEUVE ENSEMBLE AUTREMENT et M. Bernard LAFON

Objet : Modification PLU TEMPLEUVE-EN-PEVELE

Les observations émises portent sur :

Le résumé non technique :

Absence des avis et remarques des services de l'Etat et personnes publiques associées, de la synthèse de ces avis et la suite que compte donner la commission d'urbanisme, et de la note de synthèse du PLU.

La notice de modification n°1 du PLU :

Les axes 1 et 2 du PADD ne sont pas traités à savoir :

- Axe 1 : Définir une ambition démographique adaptée à 6400 habitants à l'horizon 2030 au vu de la capacité des équipements et du rôle de ville-centre de la Pévèle,
- Axe 2 : « Soulager le centre ville de la circulation en offrant des itinéraires alternatifs. »

De plus, absence de plan de déplacements et de circulation pour respect de l'article L151-47 du code de l'urbanisme sur le contenu du PLU.

Absence de réponse aux remarques formulées par les services de l'Etat :

« Le contenu des modifications apportées au PLU approuvé en janvier 2017 se réfère à l'avis de la préfecture en contrôle de légalité. Ces compléments font abstraction des remarques formulées par les services de l'Etat lors de leur consultation sur le projet du PLU de 2015, et qui font l'objet d'une note de réponse

de la commune. »

- OAP: demande de réponse de façon satisfaisante aux obligations réglementaires : aucun calendrier prévisionnel sur la réalisation des équipements correspondant aux zones à urbaniser.
- Il n'est pas répondu en matière de renseignements (bilan annuel) sur les indicateurs de suivi d'évaluation.
- Objectif du PLU : atteindre une population de 6400 habitants en 2030. Le PLU modifié ne correspond pas à l'objectif fixé de +10% de population en 2030.
- la mise à jour du dossier sur les aménagements réalisés est demandée.
- Les déplacements et la mutualisation des stationnements : des compléments sont attendus.

L'association émet un avis général sur le modificatif 1 du PLU :

« Le modificatif 1 du PLU est insuffisamment renseigné et incomplet. Seules quelques modifications d'importance mineure ont été apportées au PLU.

Le contrôle de légalité doit être repris sur les nouvelles données du PLU, mis à jour et modifié en termes d'objectifs en programme de logements, d'aménagements et d'équipements. »

« En application des articles L153-31 et L153-41 du code de l'urbanisme, les orientations et objectifs du PADD étant sensiblement modifiés quant à la programmation démographique fixée, par une augmentation supérieure à 20% des programmes de logements, il apparaît justifié qu'une procédure de révision du PLU soit engagée. »

M. LAFON est également venu en permanence le 13 juin 2019 afin de préciser en plus de la contribution déposée en ligne que « l'objectif du PADD est remis en cause » et que le code de l'urbanisme oblige à présenter un plan de circulation.

5.2) Contribution du 4 juin 2019 de Mme Daniela MORONVAL

Objet : Non respect des modes de déplacement doux

« Le projet du PLU proposé par la municipalité ne respecte pas l'accessibilité des voies d'accès aux commerces et centres administratifs de proximité du centre ville ; mairie, trésorerie, poste ... du centre ville. En effet les constructions envisagées dégraderont encore plus la circulation par l'afflux de population supplémentaire »

5.3) Contribution du 7 juin 2019 de M. Daniel MROZ

Objet : Commentaires sur le PLU

M. MROZ constate une saturation de la circulation qui « ira grandissante si on prend en compte l'accroissement inconsidéré du nombre de logements qui va faire qu'en 2030 la population pourrait atteindre un total de 8500 habitants minimum. »

Il ajoute de plus « Il y avait encore des pavés en centre ville qui ont été goudronnés par la suite. Aujourd'hui ils sont remontés à la surface et si on a voulu créer de l'esthétique on a augmenté le niveau des nuisances sonores au centre ville. »

5.4 Contribution du 11 juin 2019

N° 1 : Contribution de M. Daniel CARTON

Objet : Réflexions/contributions

Ce dernier déplore la dégradation de la circulation, du stationnement, de la mobilité douce, du bruit, de la vitesse.

« Il constate également que les différents projets engagés et autorisés par la Ville les

uns à la suite des autres, juxtaposés les uns à côté des autres, constituent maintenant une sorte d'enchevêtrement urbanistique qui me paraît dénué de toute réflexion et d'harmonisation.

Les projets qui se succèdent à un rythme excessif ne tiennent véritablement pas compte notamment de la faiblesse de nos voiries. Les accès menant à ces nouveaux lotissements ou équipements, ne sont pas étudiés comme il conviendrait. »

Il déplore également l'absence d'une vue d'ensemble raisonnée ni de plan de circulation qui pourraient pourtant rassurer les habitants et garantir tranquillité et sécurité tant pour les automobilistes que les piétons.

Il souhaite également qu'un plan de circulation soit réalisé, notamment au regard des constructions des terres d'Anchin et se demande si une voie de contournement sera réalisée. Enfin il demande un entretien régulier des voyettes et autres voies de circulation douce ainsi qu'une réglementation du stationnement.

N° 2 : Contribution de M. Olivier DELAERE

Objet : Remarques

« Je constate que, dans ce dossier, il n'a pas été mis à disposition du public la note de réponse au retour de la consultation des services (document de 20 pages qui présente les questions des personnes associées et les réponses faites par la commune). »

M. DELAERE, précise qu'il est élu de la commune, et constate qu'il manque le rapport de présentation du P.L.U. modifié et mis à jour suite à cette modification et découvre le compte rendu d'une réunion du 11/3/2019 avec les personnes publiques associées.

Il regrette également que le nombre de « logements engagés depuis la validation du P.L.U. de janvier 2017 est estimé à 677 logements à ce jour (2 ans après la validation du P.L.U.) alors qu'il était prévu 546 logements sur 20 ans afin de compenser la diminution du nombre de personne par logement : explosion du trafic routier, manque de places à l'école, équipements publics insuffisants seront les conséquences d'une arrivée massive d'habitant dans la commune au début des années 2020. »

5.5) Contribution du 12 juin 2019

N° 1 : Contribution de M. Yannick LIEVIN

Objet : Réflexions

M.LIEVIN s'interroge sur :

- « Le manque d'intégration des remarques de votre prédécesseur concernant le PLU (qui date pourtant de 2017) précédant à savoir un manque cruel de places de parking et une urbanisation qui dépasse fortement les objectifs pourtant déposés à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation. »

- « les routes qui sont délabrées sur le domaine communal et pour lequel un budget annuel de moins de 100K€ est voté (bien inférieur aux besoins existants et il suffira de corrélér ce montant aux kilomètres linéaires de voiries communales) ; mais également au réseau d'assainissement de la commune dont les capacités de traitement atteignent actuellement leur maximum.

D'un point de vue budgétaire, la commune est dans l'incapacité de supporter des montants aussi importants pour dimensionner davantage le réseau d'assainissement. »

Enfin,

- « Le manque de cohérence de cette modification du PLU vis-à-vis des flux de véhicules. Certes, dans l'OAP modifié et dans le zonage foncier de la commune, nous voyons apparaître des emplacements réservés sans en avoir l'explication de texte et surtout sans en comprendre la cohésion globale entre toutes les ER. » il prend pour exemple les emplacements réservés ER24 et ER28.
- Il manifeste enfin son étonnement sur la validité d'une modification de PLU en 2019.

N° 2 : Contribution de Annie

Objet : Modification PLU1 TEMPLEUVE-EN-PEVELE

Cette personne s'interroge sur l'urbanisation et les conséquences notamment sur les infrastructures :

« L'augmentation de la population liée au dernier PLU (environ 8000 habitants) devait s'étaler jusqu'en 2030 or l'objectif sera atteint sous 2 ou 3 ans maximum. En effet les projets immobiliers sont exponentiels sans pour autant qu'une réflexion en profondeur soit réellement engagée quant aux conséquences sur les infrastructures, les équipements publics, l'environnement et donc sur la circulation, sur le stationnement surtout quand on sait que l'essentiel de ses nouveaux logements va s'implanter au cœur de ville desservi par 3 axes essentiels et déjà très engorgés : la rue de Roubaix- avec passage à niveau - , et la rue Grande Campagne d'une part, voies menant à la gare de Templeuve et la rue Delattre d'autre part ! »

5.6) Contribution du 13 juin 2019

N° 1 : Contribution de Sabine CARREZ

Objet : Modification du PLU de TEMPLEUVEN-PEVELE

Mme CARREZ s'interroge sur l'inflation galopante de la population et du nombre de voitures qui en est lié.

Elle s'inquiète également des difficultés et de la dangerosité des déplacements dans la ville et du suivi apporté à la réserve formulée par le commissaire enquêteur sur ses conclusions du 31 octobre 2016 notamment en termes de pause immobilière.

N°2 : Contribution de Martine FERNANDEZ

Objet : Urbanisation massive

Mme FERNANDEZ s'inquiète sur le devenir du champ qui jouxte le lotissement « Les jardins de la Pévèle » sur lequel devrait s'implanter un lotissement d'une cinquantaine de maisons avec accès par ce lotissement et sur le fait d'en utiliser les voiries comme voie de détournement.

N° 3 : Contribution de Eric

Objet : Arrêtons de construire

Eric s'inquiète sur :

- les problèmes de circulation à savoir :

« Il est impossible de circuler dans templeuve aussi bien en voiture et surtout Piétons, depuis que la Mairie augmente son taux de constructions cela devient dangereux les trottoirs sont pris d'assaut par les voitures car aucune placettes de stationnement est prévu pour les surplus de voitures, le centre étouffe, un hypermarché se trouvant au centre attire les villages avoisinant »

- L'urbanisation actuelle de la commune à savoir :

« On construit a gogo sans voir les conséquences désastreuses du surplus de voitures qui arrive en même temps que les constructions (minimum 2 voitures par

logement) ».

- La problématique d'inondations rencontrée pour laquelle il souhaite un agrandissement du réseau d'assainissement.

N° 4 : Contribution de Hélène

Objet : Ne plus agrandir

Cette contribution est identique à la précédente, celle de Eric ; elle ne diffère que par l'objet.

N° 5 : Contribution anonyme

Objet : Pôle d'échange

Cette personne s'inquiète sur le projet de liaison par le lotissement privé Les jardins de la Pévèle au regard de la typologie des lieux (étroitesse des rues, absence de trottoirs) ce qui accroît la dangerosité du passage.

N°6 : Contribution anonyme

Objet : Circulation dans TEMPLEUVE-EN-PEVELE

Cette contribution s'interroge sur la circulation dans la ville « anarchique » et « dangereuse pour les usagers fragiles (piétons, cyclistes). »

Il est proposé des solutions, à savoir :

« * réduire la traversée de Templeuve par les bus et autres camions,

* faire passer les axes principaux de Templeuve en sens-unique. La circulation sera plus aisée, on pourra avoir des trottoirs dignes de ce nom permettant à minima à une poussette de circuler. Le centre ville pourra de nouveau être occupé par les piétons et le flux circulaire ne traversant uniquement la ville pourra être détourné. »

Il souligne que le déplacement à vélo est impossible et que la dangerosité pour les enfants réside dans le flot de circulation, les passages piétons non protégés, les trottoirs non accessibles et l'absence de trottoir par endroit.

Il souhaite voir se réaliser une harmonie entre zone d'habitat et espaces verts, et souhaite une cohérence globale dans l'aménagement de la ville.

N°7 : Contribution de M.et Mme PETIT

Objet : Observations de l'Association « Vie et environnement »

Tout en constatant que l'information dispensée par la commune a été correctement menée, ils auraient aimé une information plus adaptée en mairie ainsi que la tenue d'une réunion publique.

Les observations portent sur :

- la nécessité de prendre en compte sérieusement le risque de gonflement des argiles (OAP),
- la vérification de l'esthétique des futurs carports,
- sur l'axe 1 : définir un urbanisme de qualité : les données statistiques de 2017 à atteindre en 2020 sont dépassées,
- sur l'axe 2 : valoriser les atouts et l'attractivité : nécessité d'un plan de circulation et des déplacements, itinéraires alternatifs,
- plan de repérage des fermes pouvant bénéficier d'un changement de destination : nécessité de précautions et de justesse des règlements,
- l'emplacement réservé ER 24.

Enfin l'association s'interroge sur le choix de la modification ou de la révision du PLU.

N°8 : Contribution de Marc

Objet : Un village de moins en moins beau

Cette personne fait part de son mécontentement sur l'urbanisation sauvage et déplore « Les maisons et appartements poussent comme des mauvaises herbes et rien n'est fait pour préserver l'harmonie architecturale ou la beauté de la commune » et cite pour exemple les appartements construits sur le terrain d'Anchin, par exemple, « sont d'une laideur incroyable. »

Il constate également que l'on « supprime des hectares de champs ou d'espaces verts pour y construire d'horribles bâtiments et agrandir les parkings » et que « le moindre Km² de terrain constructible se transforme en une nouvelle habitation »

N°9 : Contribution anonyme

Objet : Urbanisation et voirie

Cette personne déplore « une urbanisation démesurée au détriment du confort des habitants, des décisions prises mais minorées sur leurs impacts ou tout simplement cachées. Des voiries appropriées arbitrairement et surtout sans aucun droit »

Elle constate « une dégradation au quotidien du cadre des usagers et un paysage qui se bétonne sans relâche ».

N°10-1 et 2 : Contribution de M. Sébastien DENIS

Objet : Ecologie urbaine

M. Denis venu en permanence le 23 mai 2019 a souhaité compléter sa visite par une contribution sur le registre numérique.

Il souhaite que « pour la qualité de notre cadre de vie, la modification 1 du PLU prenne davantage en compte l'écologie urbaine pour conserver (ou récupérer) et améliorer le bien-être de ses habitants. »

Pour exemple il s'interroge :

- si les modifications prises ne vont pas justifier encore davantage une intensification « maladroite », telle la mutualisation des parkings. En effet, l'axe 1 du PLU (intitulé Définir un urbanisme de qualité) ne contient aucun indicateur sur la qualité de l'air, le bruit, voir les odeurs engendrées par les activités.
- sur la surconcentration du parking du centre commercial prochainement mutualisé et des nuisances supplémentaires qui seront sans doute engendrées,
- si les cheminements doux sont promulgués par le PLU, « que peut-on noter sur l'expansion du flux routier amplifié par l'agrandissement du centre commercial et qui sera prochainement sur-amplifié par la création d'un centre médical et d'une nouvelle plate-forme Drive ».

Il sollicite également une étude d'impact efficace pour « nous réorienter vers un plan local d'urbanisme durable prenant en compte l'écologie urbaine et donc ses habitants. »

Il suggère enfin d'inclure dans le PLU divers indicateurs :

- Exposition à la pollution atmosphérique en milieu urbain,
- Qualité sonore en situation urbaine,
- Qualité visuelle des espaces urbains,
- Indicateur du bien-être en ville.

M.DENIS a déposé une autre contribution pour joindre des pièces à sa contribution précédente.

6) SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS RECUES PAR COURRIER EN MAIRIE :

6.1) Par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 28 mai 2019, M. et Mme Eric BLIN habitants la commune, 18 rue de Bonnance, apportent « leur intérêt concernant le complément d'identification des bâtiments pouvant bénéficier du changement de destination en zone agricole et naturelle. »

En effet, leur habitation fait partie de la liste des bâtiments adjointe à la modification n° 1 du PLU et porte le numéro 36.

Ils précisent également : « L'évolution/modification n°1 du PLU nous autorisera l'aménagement et/ou la réaffectation du bâti existant, ce qui nous permettra de garder et de valoriser la qualité patrimoniale de notre ferme et ainsi éviter l'abandon de nos anciens bâtiments agricoles ».

6.2) Un courrier anonyme stipule « il n'est pas question de permettre l'urbanisation des anciennes fermes ou même à proximité de celles-ci ».

Pour preuve 2 photos accompagnent ce courrier afin de démontrer « le résultat d'une autorisation de bâtir rue de l'Épinette ».

Cette personne craint une « accentuation du flux de circulation intra-muros et extra muros » et cite également divers ouvrages de littérature relatifs à la confusion entre intérêt privé et intérêt général.

6.3) Un courrier anonyme présente 2 observations :

- Les possibilités de changement de destination : conseil de lecture d'un ouvrage de littérature qui s'interroge sur l'avenir des fermes du Pévèle,
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, principalement l'installation de relais de radiotéléphonie sur le site du pôle d'échange et regrette que la modification du PLU ne prenne pas en compte les conditions de mise en œuvre d'un tel équipement.

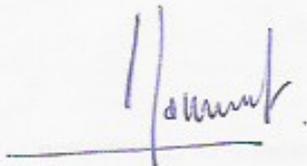
7) SUITE DE LA PROCÉDURE :

Ce procès verbal de synthèse est remis à M. le maire de TEMPLEUVE-EN-PEVELE lors d'une réunion en mairie le samedi 15 juin 2019.

Avant de procéder à la rédaction de mon rapport et conformément aux dispositions de l'article R123-18 modifié par le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, je vous invite à me faire parvenir le cas échéant dans un délai de 15 jours votre mémoire en réponse comprenant vos observations éventuelles soit pour le 30 juin 2019 au plus tard.

Passé ce délai, je considérerai que vous avez renoncé à cette faculté.

Fait et clos à TEMPLEUVE-EN-PEVELE,
En deux exemplaires le 15 juin 2019



M. Luc MONNET
Maire de TEMPLEUVE-EN-PEVELE



Jean-Bernard HUYGHE
Commissaire Enquêteur

2) Mémoire en réponse en date du 29 juin 2019



Mémoire en réponse du Procès – Verbal de synthèse des observations du public lors de l'enquête publique de la Modification n°1 du PLU de Templeuve-en-Pévèle

Concernant la procédure d'enquête publique

Le procès-verbal de synthèse ne fait pas état de remarque ou de problématique particulière quant à la procédure d'enquête publique. Les précisions ci-dessous viennent compléter les dispositions énoncées au procès-verbal de synthèse.

- Parutions dans les journaux d'annonces légales La Voix du Nord et la Gazette Nord-Pas-de-Calais à double reprises
- Affichage légal effectué sur différents sites de la commune :
 - Mairie Château Baratte et panneau d'affichage à l'entrée du parc
 - Mairie-annexe, place du général de Gaulle
 - Salle polyvalente, rue de Roubaix
 - Panneau communal d'affichage (salle des sports) rue de Roubaix
- Communication mise en œuvre en supplément par les services de la commune :
 - page spéciale sur le site internet de la ville : accès au dossier complet (règlement, zonage, avis PPA....)
 - page spéciale sur le bulletin d'information de la commune
 - Affichage sur le panneau lumineux déroulant, place du général de Gaulle
- Supports à disposition du public lors de l'enquête publique:
 - 2 exemplaires complets papiers du dossier en mairie consultable aux heures d'ouverture de la mairie
 - Registre numérique avec consultation dématérialisée du dossier complet et dépôt de contribution dématérialisée sur site internet dédié
 - Mise à disposition d'une adresse mail dédiée
 - Affichage des plans en mairie
 - 5 permanences tenues par le commissaire enquêteur

Concernant les modalités de l'enquête

Sans observation

Concernant la synthèse des visites au cours de permanences du commissaire enquêteur

Le tableau qui synthétise les objets/thèmes des visites ne spécifiant pas le contenu des sujets abordés, il ne peut pas être répondu aux objets/thèmes abordés sans en faire l'interprétation.

Concernant la synthèse des contributions déposées sur le registre papier lors des permanences

- Les seules modifications du zonage qui concernent l'arrêt projet de la modification n°1 du PLU de Templeuve-en-Pévèle portent sur le complément de repérage des bâtiments pouvant bénéficier d'un changement de destination en zone agricole ou naturelle, ainsi que la mise à jour des emplacements réservés. La demande de modification du zonage d'une parcelle ne rentre pas dans le champ de la modification n°1 du PLU de Templeuve-en-Pévèle

Concernant la synthèse des contributions sur le registre numérique

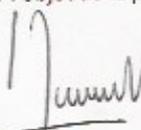
- 5.1
 - Résumé non technique : Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) font partie du dossier consultable quand ceux-ci ont été retournés. Pour les consultations dont les retours n'ont pas été faits au démarrage de l'enquête publique, copie des demandes de consultations ont été versées au dossier consultable. La synthèse de ces avis ne pouvait pas être réalisée en l'absence de retour. La pièce *Notice modification 1 du PLU* tient lieu de note de synthèse du PLU.
 - La notice de modification n°1 du PLU : Les axes 1 et 2 du PADD ne font pas partie de l'objet de la modification n°1 du PLU.
 - Absence de réponse aux remarques formulées par les services de l'Etat :
 - OAP : le calendrier prévisionnel n'est pas une obligation réglementaire
 - Les indicateurs de suivi ont été intégrés au PLU et le complément des indicateurs de suivi de l'axe 4 du PADD font partie de l'objet de la présente modification du PLU (voir page 10 de la notice)
 - Objectif du PLU : n'est pas l'objet de la présente modification du PLU
 - Mise à jour du dossier sur les aménagements réalisés : n'est pas l'objet de la présente modification du PLU
 - Déplacements et mutualisation des stationnements : Les précisions demandées par les services de l'Etat font partie de l'objet de la présente modification du PLU (voir page 14 de la notice)
 - Avis Général sur le PLU : n'est pas l'objet de la présente modification du PLU
 - Obligation de présenter un plan de circulation : voir page 17 de la notice
- 5.2
 - Non respect des modes de déplacements doux : La présente modification du PLU ne porte pas sur les modes de déplacements doux.
- 5.3
 - Commentaires sur le PLU : La contribution ne porte pas sur l'objet de la présente modification du PLU
- 5.4
 - N°1
 - Réflexions/contributions : La contribution ne porte pas sur l'objet de la présente modification du PLU.
 - N°2
 - Remarques : Le dossier comprend les pièces nécessaires et relatives à la présente modification du PLU. Le reste de la contribution ne porte pas sur l'objet de la présente modification du PLU.
- 5.5
 - N°1
 - Réflexions : La présente modification du PLU n'ajoute pas d'emplacements réservés. Le reste de la contribution ne porte pas sur l'objet de la présente modification du PLU.
 - N°2
 - Modification PLU1 TEMPLEUVE-EN-PEVELE : La contribution ne porte pas sur l'objet de la présente modification du PLU.
- 5.6
 - N°1
 - Modification du PLU de TEMPLEUVE-EN-PEVELE : La contribution ne porte pas sur l'objet de la présente modification du PLU.
 - N°2
 - Urbanisation massive : La contribution ne porte pas sur l'objet de la présente modification du PLU.
 - N°3
 - Arrêtons de construire : La contribution ne porte pas sur l'objet de la présente modification du PLU.

- N°4
 - Ne plus agrandir : La contribution ne porte pas sur l'objet de la présente modification du PLU.
- N°5
 - Pôle d'échange : La contribution ne porte pas sur l'objet de la présente modification du PLU.
- N°6
 - Circulation dans TEMPLEUVE-EN-PEVELE : La contribution ne porte pas sur l'objet de la présente modification du PLU.
- N°7
 - Observations de l'association « Vie et environnement » : La tenue d'une réunion publique dans le cadre de la modification n'est pas obligatoire dans la mesure où toutes les mesures de publicité ont été respectées.
 - La prise en compte du risque de gonflement des argiles fait partie de l'objet de la présente modification du PLU (voir page 22 de la notice)
 - Plan de repérage des fermes : Des dispositions sont prévues à la présente modification du PLU pour règlementer les travaux liés aux changements de destination, notamment en terme de qualité architecturale (voir pages 29 et 30 de la notice).
 - Le reste de la contribution ne porte pas sur l'objet de la présente modification du PLU.
- N°8
 - Un village de moins en moins beau : La contribution ne porte pas sur l'objet de la présente modification du PLU.
- N°9
 - Urbanisation et voirie : La contribution ne porte pas sur l'objet de la présente modification du PLU.
- N°10-1 et 2
 - Ecologie urbaine : La contribution ne porte pas sur l'objet de la présente modification du PLU.

Concernant la synthèse des contributions reçues par courrier en Mairie

- 6.1
 - Cette contribution n'appelle pas de réponse
- 6.2
 - L'ouverture à la possibilité de changement de destination des fermes repérées en zones agricoles et naturelles n'ouvre pas de nouvelle zone constructible. Par ailleurs, la création de logements est limitée à 2, y compris celui existant dans le cas d'un projet bénéficiant de ce changement de destination.
- 6.3
 - La contribution ne porte pas sur l'objet de la présente modification du PLU.

28 JUIN 2019


Luc Monnet,



Maire de Templeuve-en-Pévèle

3